



## Analyse des allocations pour chômage complet

### Statuts retenus

La population examinée est celle des chômeurs complets qui eux-mêmes peuvent être divisés en deux groupes:

- les demandeurs d'emploi inoccupés après un emploi à temps plein ou à temps partiel volontaire ou après des études;
- les chômeurs complets dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi, à savoir
  - a. les chômeurs âgés
  - b. les chômeurs complets dispensés pour suivre une formation professionnelle
  - c. les chômeurs complets dispensés pour reprise d'études
  - d. les dispensés après travail dans une ALE.

N'entrent toutefois pas en considération ici:

- a. les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus
- b. les personnes occupées dans un atelier protégé
- c. les dispensés pour des raisons sociales et familiales

Il n'est pas tenu compte non plus des chômeurs qui importent leurs droits d'un autre pays de l'UE.

### Données statistiques sur lesquelles l'analyse est basée

La statistique est basée sur les paiements aux chômeurs, effectués au cours du mois par les organismes de paiement et introduits pour vérification auprès de l'ONEM. Est considérée comme un paiement dans le cadre de la présente analyse, toute personne pour laquelle 25 allocations (= mois complet) de chômage complet ont été payées au cours du mois d'avril 2006 et qui ont trait à ce mois (= mois de référence).

### Répartition selon la catégorie d'allocations

Les chômeurs peuvent, selon leur situation familiale, être classés dans 3 catégories:

- cohabitants avec charge de famille = catégorie A
- isolés = catégorie N
- autres cohabitants = catégorie B

Ci-après, la répartition des chômeurs complets indemnisés est analysée selon la catégorie familiale, la durée du chômage et la base d'admission. Dans la dernière partie, c'est la répartition des classes des montants mensuels octroyés qui est analysée selon les mêmes critères.

## 1. Base d'admission et durée du chômage

		<u>durée du chômage</u>									
		< 1 an		1 - 2 ans		2 - 5 ans		5 ans et +		Total	
<u>base d'admission</u>	travail	64.119	71,9%	48.485	71,9%	92.985	76,1%	181.385	86,4%	386.974	79,2%
	études	25.038	28,1%	18.970	28,1%	29.126	23,9%	28.597	13,6%	101.731	20,8%
	Total	89.157	100%	67.455	100%	122.111	100%	209.982	100%	488.705	100%

Plus de 79% des chômeurs complets sont admis sur la base des prestations de travail contre 20,8% sur la base des études. La part des chômeurs admis sur la base du travail augmente avec la durée du chômage. Il reste qu'encore plus de 13% des chômeurs ayant une durée du chômage de 5 ans au minimum sont admis sur la base des études.

## 2. Base d'admission, durée du chômage et catégorie familiale

### Base travail

		<u>catégorie</u>							
		cohabitants ayant charge de famille (A)		isolés (N)		autres cohabitants (B)		Total	
<u>Durée du chômage</u>	< 1 an	16.426	12,2%	15.336	15,7%	32.357	20,9%	64.119	16,6%
	1 - 2 ans	15.652	11,6%	12.221	12,5%	20.612	13,3%	48.485	12,5%
	2 - 5 ans	34.380	25,5%	23.855	24,4%	34.750	22,5%	92.985	24,0%
	5 ans et +	68.249	50,7%	46.359	47,4%	66.777	43,2%	181.385	46,9%
	Total	134.707	100%	97.771	100%	154.496	100%	386.974	100%

### Base Etudes

		<u>catégorie</u>							
		cohabitants ayant charge de famille (A)		isolés (N)		autres cohabitants (B)		Total	
<u>Durée du chômage</u>	< 1 an	6.255	15,2%	4.860	22,5%	13.923	35,7%	25.038	24,6%
	1 - 2 ans	5.734	13,9%	4.125	19,1%	9.111	23,3%	18.970	18,6%
	2 - 5 ans	12.312	29,9%	6.741	31,3%	10.073	25,8%	29.126	28,6%
	5 ans et +	16.829	40,9%	5.844	27,1%	5.924	15,2%	28.597	28,1%
	Total	41.130	100%	21.570	100%	39.031	100%	101.731	100%

Il apparaît chaque fois que les cohabitants ayant charge de famille (cat.A) présentent un profil moins favorable quant à la durée et les autres cohabitants (cat. B) un profil plus favorable, tandis que les isolés (cat. N) affichent un profil quasi moyen.

Parmi ceux qui sont admis sur la base du travail et qui appartiennent à la catégorie A, plus de la moitié est en chômage depuis au moins 5 ans; parmi ceux admis sur la base des études, cette proportion descend à 41%.

Dans la catégorie N, 47% de ceux qui sont admis sur la base du travail sont chômeurs depuis 5 ans ou plus; pour ceux admis sur la base des études, ce chiffre passe à 27%.

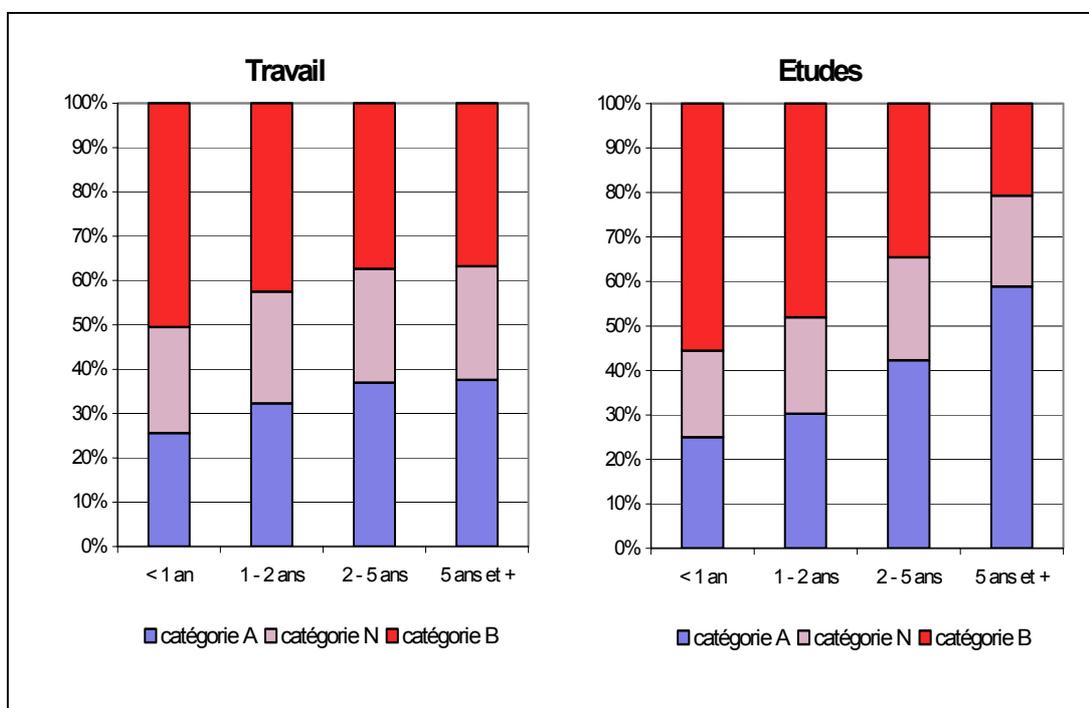
Les chômeurs appartenant à la catégorie B restent clairement moins longtemps en chômage; tel est surtout le cas pour ceux qui sont admis sur la base des études et dont 15% sont en chômage depuis 5 ans ou plus.

		cohabitants ayant charge de famille (A)		isolés (N)		autres cohabitants (B)		Total	
		Travail	Etudes	Travail	Etudes	Travail	Etudes	Travail	Etudes
<b>classes de durée</b>	< 1 an	25,6%	25,0%	23,9%	19,4%	50,5%	55,6%	100%	100%
	1 - 2 ans	32,3%	30,2%	25,2%	21,7%	42,5%	48,0%	100%	100%
	2 - 5 ans	37,0%	42,3%	25,7%	23,1%	37,4%	34,6%	100%	100%
	5 ans et +	37,6%	58,8%	25,6%	20,4%	36,8%	20,7%	100%	100%
	Total	34,8%	40,4%	25,3%	21,2%	39,9%	38,4%	100%	100%

Si l'on considère la part des catégories familiales dans chaque classe de durée, on constatera que la part de la catégorie A augmente avec la durée et ce, quelle que soit la base d'admission.

La part de la catégorie B est inversement proportionnelle à la durée du chômage.

Les pourcentages dans la catégorie N diffèrent peu selon la durée: pour ceux qui sont admis sur la base du travail, le taux varie entre 23,9% et 25,7%, alors que pour ceux qui sont admis sur la base des études, le chiffre fluctue entre 19,4% et 23,1%.



### 3. Allocations mensuelles, base d'admission et catégorie familiale

	catégorie A		catégorie N		catégorie B		Total		Total général
	Travail	Etudes	Travail	Etudes	Travail	Etudes	Travail	Etudes	
< 300 €	-	-	-	0,0%	-	0,2%	-	0,1%	0,0%
300 - 400	-	-	-	5,7%	26,8%	99,0%	10,7%	39,2%	16,6%
400 - 500	-	-	-	0,0%	0,5%	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%
500 - 600	-	-	-	63,0%	7,9%	0,1%	3,1%	13,4%	5,3%
600 - 700	-	-	-	31,1%	15,2%	0,1%	6,1%	6,6%	6,2%
700 - 800	-	-	59,2%	0,1%	20,3%	0,1%	23,0%	0,0%	18,3%
800 - 900	41,9%	99,9%	17,5%	0,1%	18,0%	0,4%	26,2%	40,5%	29,2%
900 - 1000	31,8%	0,1%	15,9%	-	11,3%	0,0%	19,6%	0,0%	15,5%
1000 € et +	26,3%	0,0%	7,5%	-	0,1%	0,0%	11,1%	0,0%	8,8%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

	catégorie A		catégorie N		catégorie B		Total		Total général
	Travail	Etudes	Travail	Etudes	Travail	Etudes	Travail	Etudes	
< 300 €	-	-	-	1	-	93	-	94	94
300 - 400	-	-	-	1.229	41.473	38.630	41.473	39.859	81.332
400 - 500	-	-	-	4	701	56	701	60	761
500 - 600	-	-	-	13.584	12.158	34	12.158	13.618	25.776
600 - 700	-	-	-	6.714	23.452	51	23.452	6.765	30.217
700 - 800	-	-	57.843	25	31.341	20	89.184	45	89.229
800 - 900	56.395	41.089	17.094	13	27.792	145	101.281	41.247	142.528
900 - 1000	42.845	23	15.534	-	17.413	1	75.792	24	75.816
1000 € et +	35.467	18	7.300	-	166	1	42.933	19	42.952
Total	134.707	41.130	97.771	21.570	154.496	39.031	386.974	101.731	488.705

Presque 17% des chômeurs perçoivent une allocation inférieure à 400 € par mois; 54% des chômeurs ont droit à une allocation mensuelle qui dépasse les 800 €.

Des écarts importants sont constatés suivant la base d'admission. Alors que 57 % de ceux admis sur la base du travail bénéficient d'une allocation de plus de 800 €, seulement 41% de ceux admis sur la base des études perçoivent une telle allocation. D'un autre côté, plus de 39% de ceux admis sur la base des études ont droit à une allocation de moins de 400 € par mois.

Plus de la moitié (55 %) des cohabitants ayant charge de famille (catégorie A) perçoivent une allocation mensuelle qui se situe entre 800 € et 900 €. Pour cette catégorie, pratiquement tous les chômeurs admis sur la base des études appartiennent à cette classe d'allocations. A titre de référence: le montant du revenu d'intégration pour un cohabitant ayant charge de famille s'élève en ce moment à 834,14 €.

49% des isolés (catégorie N) bénéficient d'une allocation qui varie entre 700 € à 800 €; il reste que 63% de ceux admis sur la base des études perçoivent une allocation qui varie entre 500 € et 600 €.

Le montant du revenu d'intégration pour un isolé est de 625,6 €.

Plus de 41% des cohabitants sans charge de famille ont droit à une allocation mensuelle qui varie entre 300 € et 400 €; ceux qui sont admis sur la base des études appartiennent pratiquement tous à cette classe d'allocations. Leur allocation est donc inférieure au revenu d'intégration auquel des cohabitants ont droit (= 417,07 €).

